

**FOIRES, MARCHES ET MANIFESTATIONS PROVINOISES - REGIE ET TARIFS DES DROITS DE PLACE
ET PARKING SOUTERRAIN**
A compter du 1er janvier 2021

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021 (+0,5%)
Parking souterrain Honoré de Balzac (tarif voiture mensuel)	50 €	51 €	51 €	52 €	52 €
Parking souterrain Honoré de Balzac (tarif voiture 6 mois et plus)	40 €	41 €	41 €	42 €	42 €
Parking souterrain Honoré de Balzac (tarif moto pour 6 mois)	60 €	60 €	60 €	61 €	61 €
Marchés en extérieur					
ml abonné	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
ml non abonné	2	2,0	2,0	2,0	2,0
Marchés couverts (Halle du Minage) le ml de façade marchande sur 2,50 m max de profondeur, par jour					
ml abonné	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9
ml non abonné	5,5	5,6	5,6	5,7	5,7
Location matériel froid par ml et par jour (*)	5,3	5,4	5,4	5,5	5,5
Location tables présentoirs par ml et par jour (*)	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Brocante et vide grenier, les 3 ml par jour (1)					
Particuliers Provins et Communauté de Communes du Provinois	11 les 3 ml	11 les 3 ml	11 les 3 ml	11 les 3 ml	11 les 3 ml
Particuliers hors Communauté de Communes du Provinois et limitrophes	15 les 3 ml	15 les 3 ml	15 les 3 ml	15 les 3 ml	15 les 3 ml
Professionnels toute provenance	22 les 3 ml	22 les 3 ml	22 les 3 ml	22 les 3 ml	22 les 3 ml
Fêtes foraines et spectacles ambulants					
Jusqu'à 50 m ² et par m ²	2,7	2,7	2,7	2,7	2,8
De 51 à 500 m ² et par m ²	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3
Au-delà de 500 m ² et par m ²	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Cirques (forfait par fraction de deux semaines calendaires)					
Forfait d'installation	416	422	432	439	441
Caution	619	628	643	653	656
Foire du 11 novembre, vente au déballage, autre foire commerciale, le ml par jour					
Commerçants forains non sédentaires	19	19	19	19	19
Commerçants locaux sédentaires	10	10	10	10	10
Marchés thématiques de professionnels et salons : artisanat, produits du terroir etc., le m² par jour					
A découvert	3,2	3,2	3,3	3,3	3,4
A couvert	7,3	7,4	7,6	7,7	7,7
Braderie annuelle des commerçants organisée par l'UCP	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite

(1) les particuliers seront autorisés dans la limite des dispositions énoncées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, modifiée.

(*) les locations de matériels et tables seront encaissées par trimestre et d'avance.